



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MISSION DE MODERNISATION  
ET DE COORDINATION

# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

## Edition Mensuelle JANVIER 2009

### **IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

DATE DE PARUTION :

<b>CABINET</b>	<b>Date de signature</b>	<b>N° page</b>
Arrêté n°2009-03 du 7 janvier 2009 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2009	07/01/2009	3
Arrêté n°2009-04 du 7 janvier 2009 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2009	07/01/2009	5
Arrêté n°2009-13 du 21 janvier 2009 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2009 - additif	21/01/2009	7
<b>SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES</b>		
Avenant n°01/SGAER/MCR/2009 à l'arrêté n°8 CAB/MCR/2007 relatif à l'attribution d'une subvention de 41 678 € au GRETA de Mayotte dans le cadre de la coopération régionale (programme 160-02-04)	13/01/2009	8
Avenant n°02/SGAER/MCR/2009 à l'arrêté n°9 CAB/MCR/2007 relatif à l'attribution d'une subvention de 41 678 € au GRETA de Mayotte dans le cadre de la coopération régionale (programme 160-02-04)	13/01/2009	9
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
Arrêté n°134/SG/DDCL du 08 décembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet relatif à la création d'un lotissement « Sada dispensaire »	08/12/2008	10
Arrêté n°140/SG/DDCL/2008 du 12 décembre 2008 portant affectation de la section d'investissement du fonds intercommunal de péréquation (FIP) au titre de l'année 2008	12/12/2008	11
Arrêté n° 2009-01/SG/DDCL du 5 janvier 2009 constatant le montant provisoire de la section de fonctionnement du fonds intercommunal de péréquation et la répartition de ce fonds entre les communes de Mayotte 2009	05/01/2009	13
Arrêté n°2009-05 du 13 janvier 2009 portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et son complément du projet d'aménagement des voies du quartier Cavani-Bé au village de Chirongui	13/01/2009	15
Arrêté n°2009-06 du 13 janvier 2009 portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact du projet de construction de la résidence PALM à Toundzou II, commune de Mamoudzou.	13/01/2009	15
Arrêté n°2009-07 du 13 janvier 2009 portant mise à disposition du public du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement des berges de la rivière Kawéni - La joilie, commune de Mamoudzou.	13/01/2009	16
Arrêté n°2009-08 du 13 janvier 2009 portant mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement de la rue du commerce et espaces associées, commune de Mamoudzou.	13/01/2009	17
Arrêté n°2009-09 du 13 janvier 2009 portant mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation au titre des I.C.P.E du projet d'une installation de récupération de véhicules hors d'usage sur le site de Hamaha à Kawéni, commune de Mamoudzou.	13/01/2009	17
Arrêté n°2009-21 du 23 janvier 2009 portant attribution aux communes de Mayotte d'acomptes provisionnels sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2009 à compter du mois de janvier 2009	23/01/2009	18
Arrêté n°2009-22 du 23 janvier 2009 portant attribution à la collectivité départementale de Mayotte d'acomptes provisionnels sur la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2009	23/01/2009	18
<b>TRESORERIE GENERALE DE MAYOTTE</b>		
Arrêté n°1/SG/DGCP du 13 janvier 2009 portant déclassement du domaine public de l'Etat (ZPG) de 2 parcelles de terrain situées à Mamoudzou	13/01/2009	20

<b>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT</b>		
Arrêté préfectoral n°DE/SEC/BA-HEA/2009/1 du 02 janvier 2009 pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes pris pour application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement	02/01/2009	22
Arrêté n°2009/299/DE du 12 janvier 2009 portant approbation de la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Mamoudzou	12/01/2009	23
<b>DIRECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>		
Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail au sein de la collectivité départementale de Mayotte	04/01/2009	25

## CABINET

Arrêté n°2009-03 du 7 janvier 2009 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2009



### PREFECTURE DE MAYOTTE

#### CABINET

#### ARRÊTÉ N° 2009 03

Portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2009

#### LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU** le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, Préfet de Mayotte,
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture,
- VU** le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation de pouvoirs propres au Représentant de l'Etat,
- VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale, modifié par le décret n°88-309 du 28 mars 1988,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

#### ARRETE

**Article 1 :** Au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités locales dont les noms suivent :

	<i>NOMS Prénoms</i>	<i>COLLECTIVITES</i>	<i>Ancienneté</i>	<i>Médaille attribuée</i>
M	BAKARI M'COLO Ayouba	Mairie Dzacudzi	21	ARGENT
M	MOUSSA Daniel	Mairie Dzacudzi	21	ARGENT
M	SOUF Naïon	Mairie Dzacudzi	30	ARGENT
M	ATTOUMANI Mariamo	Mairie Sada	25	ARGENT
M	SALIMINI Salim	Mairie Sada	24	ARGENT
M	BOURA Anthoumani	Mairie Sada	23	ARGENT
M	SAIDI Chakir	Mairie Sada	22	ARGENT
Mme	BAHEDJA Echali	Mairie Sada	20	ARGENT
Mme	BACAR Zainaba	Mairie Sada	22	ARGENT
M	SOIKI Silahi	Mairie Sada	27	ARGENT
Mme	COLO Mouslimati	Mairie Sada	30	ARGENT
M	YACCOUB Assani	Mairie Sada	25	ARGENT
M	ABDALLAH Boura	SICTOM Nord	22	ARGENT
M	ATTOUMANI Madi	SICTOM Nord	29	ARGENT

M	ABOUBACARI Mohamed	SICTOM Nord	24	ARGENT
M	TOUMBOU Saïd	SICTOM Nord	23	ARGENT
M	ALI OUMOURI	SICTOM Nord	24	ARGENT
M	MDERE Oussen	SICTOM Nord	24	ARGENT
M	SELEMANI HAMADA	SICTOM Nord	28	ARGENT
M	BOURAHIM Amada	SICTOM Nord	28	ARGENT
M	ASSANI Souffou Assani	SICTOM Nord	28	ARGENT
M	Chaka Ali	SICTOM Nord	28	ARGENT
M	DAOUD Ali	SICTOM Nord	28	ARGENT
M	AHAMADA ALI Karani	Mairie Tsingoni	21	ARGENT
M	SOU DJAI Soulihi	Mairie Tsingoni	20	ARGENT
M	KARANI Assani	Mairie Tsingoni	21	ARGENT
M	BOTO Mouhamadi	Mairie Tsingoni	21	ARGENT
Mme	BARAKA MOUSSA	Mairie Mamoudzou	21	ARGENT
M	TOUMBOU HEVOUTY	Mairie Mamoudzou	20	ARGENT
M	BACAR MADI	Mairie Mamoudzou	22	ARGENT
M	DJOU MOI Soulaïmana	Mairie Mamoudzou	29	ARGENT
M	MOHAMED Ibrahim	Mairie Mamoudzou	23	ARGENT
Mme	BOINALI Anilaouia	Mairie Mamoudzou	20	ARGENT
Mme	MZE MOGNE Toymina	Mairie Mamoudzou	20	ARGENT
M	ALI Abcotoih	Mairie Mamoudzou	22	ARGENT
Mme	AHAMADI Moïnaecha	Mairie Mamoudzou	21	ARGENT
Mme	SAID Tanty	Mairie Mamoudzou	20	ARGENT
Mme	EL AMINE Fatouma El Batoul	Mairie Mamoudzou	25	ARGENT
M	ISSOUFI Hamadi	Mairie Mamoudzou	26	ARGENT
M	SAINDOU Saïd Ali	SIVOM Pte Terre	28	ARGENT
M	ANA Youssoufi	SIVOM Pte Terre	31	ARGENT
M	BOURA Mohamed	SIVOM Pte Terre	30	ARGENT
M	HALIDI Ali	SIVOM Pte Terre	31	ARGENT
M	MOUHAMADI BACAR	SIVOM Pte Terre	28	ARGENT
M	ALI ABDALLAH BACAR	SIVOM Pte Terre	28	ARGENT
Mme	BAKARI Zarianti	CG Service Incendie	20	ARGENT
M	AHAMED Saïd	Mairie Kani Keli	22	ARGENT
M	ANDA ZA Amidou	Mairie Kani Keli	22	ARGENT
M	GAU Tamimou	Mairie Kani Keli	20	ARGENT
M	GUE Ahmed, Hassani	Mairie Kani Keli	28	ARGENT
M	BOINA Mambadi	Mairie Kani Keli	21	ARGENT
M	SALIM MADI Moussa	Mairie Kani Keli	20	ARGENT
M	MIRADJI Anrifani	Mairie Kani Keli	21	ARGENT
M	MZE Ayouba	Mairie Kani Keli	28	ARGENT
M	OUSSENI ALI Oussen	Mairie Kani Keli	22	ARGENT
M	SOULIHI FOUNDI Ismaïla	Mairie Kani Keli	21	ARGENT

**Article 2 :** Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 7 janvier 2009

Le Préfet de Mayotte



**Arrêté n°2009-04 du 7 janvier 2009 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2009**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE MAYOTTE**

**CABINET**

**ARRÊTÉ N° 2009 - 04**

Portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail  
au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2009

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**

- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU** le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Denis ROBIN, Préfet de Mayotte,
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture,
- VU** le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation de pouvoirs propres au Représentant de l'Etat,
- VU** le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail (article 16) modifié par les décrets n°86-401 du 12 mars 1986 et n°2000-1015 du 17 octobre 2000,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Ministre des Affaires Sanitaires et de l'Emploi en date du 17 avril 1986 portant délégation de pouvoirs aux Haut Fonctionnaires représentant le Gouvernement dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer pour décerner la Médaille d'Honneur du Travail des promotions des 1<sup>er</sup> janvier et 14 juillet de chaque année,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

**Article 1 :** La promotion du 1<sup>ER</sup> janvier 2009 de la Médaille d'Honneur du Travail est constituée comme suit :


**MEDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL PROMOTION DU 1ER JANVIER 2009**

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Secteur</b>	<b>Ancienneté</b>	<b>MEDAILLE ATTRIBUEE</b>
M	TOUMBOU Mhamadi	TETRAMA	26	ARGENT
M	YOUSSEUF Saadi	TETRAMA	15	ARGENT
M	AHAMADA Ahmed	TETRAMA	14	ARGENT
M	MOHAMED MOUGNE	RFO	24	OR
M	ABDOU ABDALLAH	RFO	31	VERMEIL
M	DEZE Anselme	RFO	16	ARGENT
M	BOURAHIMA Mohamed	RFO	19	ARGENT
M	AHAMADA Rachid	RFO	15	ARGENT
Mme	MADI OUSSENI Moïnahouri	RFO	16	ARGENT
Mme	AHMED Fatima	RFO	20	ARGENT
M	SAKANI Abdou	RFO	18	ARGENT
M	PICOT Didier	RFO	18	ARGENT
Mme	ALI ép MOINDJIE Chafiat	RFO	19	ARGENT
M	MAHAMOUDOU Anli	RFO	19	ARGENT
M	MADI BAKO Bakoko	RFO	20	ARGENT
M	DANIEL Ousseni	Laiterie de Mayotte	14	ARGENT
M	KASSAMALY Akil	DISMA	17	ARGENT
M	HOUSSENBAY Jakiraly	DISMA	16	ARGENT
Mme	CHAN TONG Adèle	TOTAL	21	VERMEIL
M	YACOUB Moumini	TOTAL	23	VERMEIL
M	BOTO SOIDIKI	TOTAL	18	ARGENT

**Article 2 :** Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 7 janvier 2009

Le Préfet de Mayotte



Denis ROBIN

**Arrêté n°2009-13 du 21 janvier 2009 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2009 – additif**



**PREFECTURE DE MAYOTTE**

**CABINET**

**ARRÊTÉ N° 2009/13**

Portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2009 – additif -

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**

- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU** le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, Préfet de Mayotte,
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture,
- VU** le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation de pouvoirs propres au Représentant de l'Etat,
- VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale, modifié par le décret n°88-309 du 28 mars 1988,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

**Article 1 :** Au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités locales dont les noms suivent :

	<i><b>NOMS Prénoms</b></i>	<i><b>COLLECTIVITES</b></i>	<i><b>Ancienneté</b></i>	<i><b>Médaille attribuée</b></i>
M	HALIDI Mohamadi	3 Service Incendie	21	ARGENT

**Article 2 :** Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 21 JAN. 2009

Le Préfet de Mayotte

Denis ROBIN



# SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES

## Avenant n°01/SGAER/MCR/2009 à l'arrêté n°8 CAB/MCR/2007 relatif à l'attribution d'une subvention de 41 678 € au GRETA de Mayotte dans le cadre de la coopération régionale (programme 160-02-04)

Entre l'Etat, représenté par le Préfet de Mayotte

Et le GRETA de Mayotte – domicilié Immeuble Maharajah Kawéni – 97600 MAMOUDZOU

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Denis ROBIN, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 27 septembre 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Christophe DU PAYRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Economiques et Régionales ;
- VU l'arrêté n° 60/SG/MMC/2007 du 12 octobre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DU PAYRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Economiques et Régionales ;
- VU l'arrêté n° 08 CAB/MCR/2007 du 12 juin 2007 attribuant une subvention de 41 678 € au GRETA de Mayotte pour la poursuite du projet relatif à la mise en place d'une filière de CAP installation sanitaire aux Comores (Anjouan) dans le cadre de la coopération régionale ;
- VU la demande du GRETA de Mayotte, par courrier en date du 28 novembre 2008, de proroger la date de réalisation des actions dudit projet ;
- SUR propositions du Secrétaire Général pour les Affaires Economiques et Régionales ;

### Il est convenu ce qui suit

L'arrêté n° 08 CAB/MCR/2007 du 12 juin 2007 est modifiée comme ci-après :

Article 1 – Il est attribué au GRETA de Mayotte, domicilié à Kawéni, une subvention de 41 678 € dans le cadre de l'opération « Poursuite de la mise en place d'une filière de CAP installateur sanitaire » avec l'Ecole Nationale Technique et Professionnelle de Ouani (Anjouan) pour les actions menées de janvier 2007 à août 2009 selon les modalités suivantes :

- Fin de la phase 1 : suivi de la formation et préparation de la certification, puis bilan 1<sup>ère</sup> année : janvier à juillet 2007,
- Phase 2 : formation – certification et bilan de la première promotion CAP : septembre 2007-août 2009

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté sus visé restent inchangés.

Article 3 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Economiques et Régionales et le Trésorier Payeur Général de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 13 janvier 2009

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires économiques  
et régionales

Christophe NOEL DU PAYRAT

## **Avenant n°02/SGAER/MCR/2009 à l'arrêté n°9 CAB/MCR/2007 relatif à l'attribution d'une subvention de 41 678 € au GRETA de Mayotte dans le cadre de la coopération régionale (programme 160-02-04)**

Entre l'Etat, représenté par le Préfet de Mayotte

Et le GRETA de Mayotte – domicilié Immeuble Maharajah Kawéni – 97600 MAMOUDZOU

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Denis ROBIN, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 27 septembre 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Christophe DU PAYRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Economiques et Régionales ;
- VU l'arrêté n° 60/SG/MMC/2007 du 12 octobre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DU PAYRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Economiques et Régionales ;
- VU l'arrêté n° 09 CAB/MCR/2007 du 12 juin 2007 attribuant une subvention de 41 678 € au GRETA de Mayotte pour la poursuite du projet relatif à la mise en place d'une filière de CAP en maçonnerie aux Comores (Anjouan) dans le cadre de la coopération régionale ;
- VU la demande du GRETA de Mayotte, par courrier en date du 28 novembre 2008, de proroger la date de réalisation des actions dudit projet ;
- SUR propositions du Secrétaire Général pour les Affaires Economiques et Régionales ;

### **Il est convenu ce qui suit**

L'arrêté n° 09 CAB/MCR/2007 du 12 juin 2007 est modifiée comme ci-après :

Article 1 – Il est attribué au GRETA de Mayotte, domicilié à Kawéni, une subvention de 41 678 € dans le cadre de l'opération « Poursuite de la mise en place d'une filière de CAP en maçonnerie » avec l'Ecole Nationale Technique et Professionnelle de Ouani (Anjouan) pour les actions menées de janvier 2007 à août 2009 selon les modalités suivantes :

- Fin de la phase I : suivi de la formation et préparation de la certification, puis bilan 1<sup>ère</sup> année : janvier à juillet 2007,
- Phase 2 : formation – certification et bilan de la première promotion CAP : septembre 2007-août 2009

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté sus visé restent inchangés.

Article 3 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Economiques et Régionales et le Trésorier Payeur Général de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 13 janvier 2009

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires économiques  
et régionales

Christophe NOEL DU PAYRAT

# DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

## Arrêté n°134/SG/DDCL du 08 décembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet relatif à la création d'un lotissement « Sada dispensaire »

- VU la loi N°2001-616 du 11 juillet 2001, relative à Mayotte ;
- VU l'ordonnance N°92-1139 du 12 octobre 1992 relative au code du domaine de l'Etat et des collectivités publiques applicable à Mayotte ;
- VU le décret du 6 janvier 1935, modifié par les décrets du 3 mai 1935 et du 4 février 1937 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar et dépendances ;
- VU l-e décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Préfet de Mayotte ;
- VU le décret 28 JUILLET de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Christophe PEYREL , Sous-Préfet Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°041/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL , Sous-Préfet Secrétaire Général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 310 du 17 juin 2003, portant mesures d'application du décret du 6 janvier 1935 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU les pièces du dossier relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet relatif la création d'un lotissement « sada dispensaire » à Sada
- VU l'arrêté préfectoral n°87/SG/DDCL/ portant enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet **un avis favorable au projet** ;
- Sur proposition du Sous-préfet Secrétaire Général :

### ARRETE

ARTICLE 1 : Est déclarée d'utilité publique, le projet relatif à la création d'un lotissement « Sada dispensaire » dans le village de Sada.

ARTICLE 2 : sont déclarées cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet.

Les parcelles à acquérir appartenant à quatre propriétaires (MANSOUR AMANA, MOIDJOU MOI MADI, SARMADA AMANA et ABDALLAH AMANA) en vertu d'une succession par décès de feu Amina SIDI représentent une superficie totale de « 5ha 50a » qui seront extraites sur propriétés « HAGNAKAWE » titre (T241 de 10ha 99a 20ca.

ARTICLE 3 : La commune de Sada est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ;

ARTICLE 4 : Dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté, les propriétés concernées par le projet, restent sous le coup de l'expropriation et sont assujetties aux servitudes imposées par les textes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou ; Ce recours peut être intenté dans les trois mois de sa publication conformément aux dispositions de l'article R 421-6 du code de justice administrative, et dans le même délai, à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le Sous-préfet Secrétaire Général, Monsieur le Directeur des services fiscaux, Monsieur le Maire de Sada sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 12 décembre 2008

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Christophe PEYREL

**Arrêté n°140/SG/DDCL/2008 du 12 décembre 2008 portant affectation de la section d'investissement du fonds intercommunal de péréquation (FIP) au titre de l'année 2008**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 1675-1 à 1675-6
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi de finances pour 2007;
- VU la loi n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement;
- VU le décret n° 2002-665 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 et relatif au fonds intercommunal de péréquation pour les communes de Mayotte, et notamment ses articles 3 et 4;
- VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 41/SG/MMCC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Christophe PEYREL, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 116/SG/DDCL constatant le montant des sections de fonctionnement et d'investissement du fonds intercommunal de péréquation et la répartition de la section de fonctionnement entre les communes de Mayotte – Exercice 2008
- VU le compte d'imputation 442.55 « Fonds intercommunal de péréquation » ouvert dans les écritures de la trésorerie générale ;
- VU le relevé de décisions du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation du 11 décembre 2008 ;
- SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général;

**ARRETE**

Article 1er : Il est affecté, au titre du fonds intercommunal de péréquation, 21 870 204 € répartis selon le tableau suivant :

Commune	Opération	Proposition FIP
Acoua	réhabilitation des voiries Bandrani-Tchnasira	1 050 000 €
Bandrélé	réhabilitation voiries	85 500 €
Bandrélé	Aménagement des voiries communales	1 750 546 €
Bandraboua	mise aux normes du quartier Hangarijou dans le village de Handréma	570 125 €
Bandraboua	renovation du réseau routier et numérotation des rues	1 187 841 €
Boueni	cplt financt aménagement voiries nouvelles	440 866 €
Boueni	cplt financt réfection voirie communale	123 093 €
Chiconi	restructuration quartiers CHICONI & SOHOA	1 071 199 €
Chiconi	création voies et parking Bilambo et coconi	1 110 903 €
Chirongui	mise aux normes des voie du village de Poroani	1 635 425 €

Dembéni	aménagement urbain Dembéni Haut	900 000 €
Dzaoudzi	travaux de voirie	1 321 456 €
Kani Kéli	MJC M'Bouini	-
Kani Kéli	Digue de protection N'Ronajeba	202 000 €
Koungou	voirie 2008/12	942 375 €
Mamoudzou	eaux pluviales Tsoundzou 1 (1ère tranche)	-
Mamoudzou	place de l'ancien marché	454 000 €
Mamoudzou	pompape lixiviats	-
Mamoudzou	études géotechniques Front de Mer de Mtsapéré et M'Gombani	89 730 €
Mamoudzou	Cavanie Briquetterie	277 390 €
M'Tsangamouji	bitumage et assainissement de la route d'Ankiaka, 1ère tranche	700 000 €
M'Tsamboro	restructuration des quartiers, réfection voirie	900 000 €
Ouangani	Assainissement eaux pluviales	550 050 €
Ouangani	chemins piétons	565 250 €
Ouangani	chaussées et parking	362 900 €
Pamandzi	Equipement culturel : réhabilitation du bâtiment actuel et aménagement de la Place congrès	400 000 €
Pamandzi	Voirie communale : quartier de Bahoni (aménagement de la route, trottoir en enrobé froid et mur de soutènement)	240 756 €
Pamandzi	Assainissement eaux pluviale : quartier Bahoni	150 000 €
Pamandzi	Eclairage public : quartier Bahoni	45 000 €
Pamandzi	Voirie communale : quartier Lotissement Mac Lukie	132 300 €
Pamandzi	Assainissement eaux pluviale : Lotissement Mac Lukie	62 000 €
Pamandzi	Eclairage public : Lotissement Mac Lukie	25 000 €
Pamandzi	Voirie communale : quartier Soundoussia	92 000 €
Pamandzi	Assainissement eaux pluviale : quartier Soundoussia	44 784 €
Pamandzi	Eclairage public : quartier Soundoussia	25 000 €
Pamandzi	Voirie communale : quartier de La Vigie	100 650 €
Pamandzi	Assainissement eaux pluviale : quartier de La Vigie	117 425 €
Pamandzi	Eclairage public : quartier de La Vigie	117 425 €
Sada	mise aux normes des voiries existantes	1 200 000 €
Sada	éclairage public des quartiers	104 000 €
Sada	dénomination des rues et édifices communaux	37 600 €
Sictom Nord	engin traitement déchet	41 628 €
SIEAM	normalisation Petite Terre	1 000 000 €
SIVOM Centre	décharge Hachike	518 400 €
SIVOM P T	Aquisition de 2 camions compacteurs	300 000 €
Tsingoni	aménagement de la place de la mairie	142 835 €
Tsingoni	aménagement VRD Hachenois	682 752 €
total		21 870 204 €

Article 2 : Le sous-préfet, secrétaire général et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 12 décembre 2008

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Christophe PEYREL

## **Arrêté n° 2009-01/SG/DDCL du 5 janvier 2009 constatant le montant provisoire de la section de fonctionnement du fonds intercommunal de péréquation et la répartition de ce fonds entre les communes de Mayotte 2009**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles LO 1675-1 à 1675-6 ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le décret n° 2008-23 du 7 janvier 2008 relatif au fonds intercommunal de péréquation;
- VU le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01/SG/MMCC/2008 du 8 janvier 2008 portant délégation de signature à monsieur Christophe PEYREL, secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU le sous-compte 442-55 « Fonds intercommunal de péréquation » ouvert dans les écritures du trésorier payeur général;
- SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général;

### **ARRETE**

Article 1 : Le montant provisoire de la section de fonctionnement du fonds intercommunal de péréquation (FIP) pour l'année 2009 est arrêté à 24 894 293 € (vingt quatre millions huit cent quatre vingt quatorze mille deux cent quatre vingt treize euros).

Article 2 : Ce montant provisoire est réparti entre les communes de Mayotte et versé mensuellement selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général, le trésorier payeur général et le président du conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 05 janvier 2009

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Christophe PEYREL

**Annexe à l'arrêté n°2009-01 du 05 janvier 09**

<b>1°) Dotation de fonctionnement Etat :</b>	<i>euros</i> <b>1 900 000</b>
<b>2°) Recettes fiscales</b>	
<i>Centimes additionnels IRPP</i>	771 429
<i>Recettes douanières et fiscales</i>	22 222 864
<b>Total recettes fiscales</b>	<b>22 994 293</b>
<b>Total :</b>	<b>24 894 293</b>

Commune	Mensualités provisoires 2009
<b>1 Acoua</b>	57 511
<b>2 Bandraboua</b>	125 900
<b>3 Bandrele</b>	114 918
<b>4 Boueni</b>	64 228
<b>5 Chiconi</b>	64 689
<b>6 Chirongui</b>	101 510
<b>7 Dembeni</b>	143 285
<b>8 Dzaoudzi</b>	130 190
<b>9 Kani-Keli</b>	69 415
<b>10 Koungou</b>	198 852
<b>11 Mamoudzou</b>	479 978
<b>12 Mtsangamouji</b>	78 476
<b>13 Mtzamboro</b>	79 401
<b>14 Ouangani</b>	83 873
<b>15 Pamandzi</b>	75 801
<b>16 Sada</b>	78 347
<b>17 Tsingoni</b>	128 152
	<b>2 074 526</b>

## **Arrêté n°2009-05 du 13 janvier 2009 portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et son complément du projet d'aménagement des voies du quartier Cavani-Bé au village de Chirongui**

- VU le livre 1 du code de l'environnement ;
- VU l'article L. 651-3 du code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte,
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 41/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant l'aménagement des voies du quartier Cavani-Bé au village de Chirongui, commune de Chirongui.

ARTICLE 2 : Ce dossier sera déposé à la dite commune pour une période de 15 jours ouvrés :

du 12 janvier 2009 au 30 janvier 2009.

ARTICLE 3 : Un registre de mise à disposition du public sera joint au dossier pour toutes remarques sur le projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général et Madame le maire de la commune de Chirongui sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 13 janvier 2009

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Christophe PEYREL

## **Arrêté n°2009-06 du 13 janvier 2009 portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact du projet de construction de la résidence PALM à Toundzou II, commune de Mamoudzou**

- VU le livre 1 du code de l'environnement ;
- VU l'article L. 651-3 du code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte,
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 41/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant la construction de la résidence PALM à Toundzou II, commune de Mamoudzou.



ARTICLE 2 : Ce dossier sera déposé à la dite commune pour une période de 15 jours ouvrés :  
**du 12 janvier 2009 au 30 janvier 2009.**

ARTICLE 3 : Un registre de mise à disposition du public sera joint au dossier pour toutes remarques sur le projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le maire de la commune de Mamoudzou sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 13 janvier 2009

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Christophe PEYREL

### **Arrêté n°2009-07 du 13 janvier 2009 portant mise à disposition du public du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement des berges de la rivière Kawéni - La joilie, commune de Mamoudzou**

- VU le livre 1 du code de l'environnement ;
- VU l'article L. 651-3 du code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte,
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 41/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

#### **ARRETE**

ARTICLE 1er: Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement de la rivière Kawéni-Lajoilie, commune de Mamoudzou.

ARTICLE 2 : Ce dossier sera déposé à la dite commune pour une période de 15 jours ouvrés :

**du 12 janvier 2009 au 30 janvier 2009.**

ARTICLE 3 : Un registre de mise à disposition du public sera joint au dossier pour toutes remarques sur le projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le maire de la commune de Mamoudzou sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 13 janvier 2009

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Christophe PEYREL

**Arrêté n°2009-08 du 13 janvier 2009 portant mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement de la rue du commerce et espaces associées, commune de Mamoudzou**

- VU le livre 1 du code de l'environnement ;
- VU l'article L. 651-3 du code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte,
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 41/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

**ARRETE**

ARTICLE 1er: Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement de la rue du commerce et espaces associées, commune de Mamoudzou.

ARTICLE 2 : Ce dossier sera déposé à la dite commune pour une période de 15 jours ouvrés :

**du 12 janvier 2009 au 30 janvier 2009.**

ARTICLE 3 : Un registre de mise à disposition du public sera joint au dossier pour toutes remarques sur le projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le maire de la commune de Mamoudzou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 13 janvier 2009

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Christophe PEYREL

**Arrêté n°2009-09 du 13 janvier 2009 portant mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation au titre des I.C.P.E du projet d'une installation de récupération de véhicules hors d'usage sur le site de Hamaha à Kawéni, commune de Mamoudzou**

- VU le livre 1 du code de l'environnement ;
- VU l'article L. 651-3 du code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte,
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 41/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

## ARRETE

ARTICLE 1er: Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du projet d'une installation de récupération de véhicules hors d'usage sur le site de Hamaha à Kawéni, commune de Mamoudzou.

ARTICLE 2 : Ce dossier sera déposé à la dite commune pour une période de 15 jours ouvrés :

**du 12 janvier 2009 au 30 janvier 2009.**

ARTICLE 3 : Un registre de mise à disposition du public sera joint au dossier pour toutes remarques sur le projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le maire de la commune de Mamoudzou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 13 janvier 2009

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Christophe PEYREL

### **Arrêté n°2009-21 du 23 janvier 2009 portant attribution aux communes de Mayotte d'acomptes provisionnels sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2009 à compter du mois de janvier 2009**

VU la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte;

VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN préfet de Mayotte;

VU le télégramme n°2008/28674 du 30 décembre 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

VU le sous-compte 465-12119 « fonds des collectivités locales – dotation globale de fonctionnement – Répartition initiale de l'année - année 2009 » ouvert dans les écritures du trésorier payeur général;

SUR proposition du préfet;

## ARRETE

Article 1er : Il est attribué mensuellement un crédit de 2 239 107,93 € aux 17 communes de Mayotte à titre d'acomptes sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2009 suivant le tableau ci-annexé. Ce montant sera ajusté par arrêté modificatif dès notification du montant de la dotation globale de fonctionnement 2009.

Article 2 : Le versement de ces acomptes interviendra le 20 de chaque mois, excepté le mois de janvier pour lequel il sera effectué le 23. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 23 janvier 2009  
Le préfet de Mayotte

Denis ROBIN

### **Arrêté n°2009-22 du 23 janvier 2009 portant attribution à la collectivité départementale de Mayotte d'acomptes provisionnels sur la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2009**

VU la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte;

- VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN préfet de Mayotte;
- VU le télégramme n°2008/28674 du 30 décembre 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;
- VU le sous-compte 465-12119 « fonds des collectivités locales – dotation globale de fonctionnement – Répartition initiale de l'année - année 2009 » ouvert dans les écritures du trésorier payeur général;
- SUR proposition du préfet;

## **ARRETE**

Article 1er : Il est attribué mensuellement un crédit de 1 860 825 € à la collectivité départementale de Mayotte à titre d'acomptes sur sa dotation globale de fonctionnement 2009 correspondant au douzième des montants 2008 des dotations forfaitaires, de péréquation urbaine, de fonctionnement minimal et de compensation, jusqu'à notification des montants afférents au titre de 2009.

Article 2 : Le versement de ces acomptes interviendra le 20 de chaque mois, excepté le mois de janvier pour lequel il sera effectué le 23. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 23 janvier 2009  
Le préfet de Mayotte

Denis ROBIN

# TRESORERIE GENERALE DE MAYOTTE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

TRESORERIE GENERALE DE MAYOTTE



## ARRETE N°1 /SG/DGCP

Portant **déclassement** du domaine public de l'Etat (ZPG) de 2 parcelles de terrain situées à MAMOUDZOU.

### LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n°2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU** le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU** le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1<sup>er</sup> octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU** le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU** le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République, nommant Monsieur Denis ROBIN, Préfet de Mayotte,
- VU** le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République, nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté N°41/SG/MKIC/2008 du 12 septembre 2008, portant délégation de signature au profit de Monsieur Christophe PEYREL,
- VU** l'avis favorable de la Direction de l'Équipement de Mayotte ;
- SUR** proposition du Sous-préfet secrétaire général ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : sont **déclassées** du Domaine Public Maritime de l'Etat 2 parcelles de terrain situées dans la Commune de **MAMOUDZOU**,

- Lieu dit **Rassi Boïna Kaïmé**, la parcelle cadastrée :  
section **BC n° 83** d'une superficie de 02a 40ca

- Lieu dit **MEL SAPERI** quartier **MEL SANGANI** la parcelles cadastrée  
section **BK n°687** d'une superficie de 06a 43ca

ARTICLE 2 : Origine de propriété :

Les parcelles déclassées appartiennent au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.

La parcelle BC n° 83 a fait l'objet de l'AOT n°42/SG/DE en date du 11/03/2002.

La parcelle BK n° 687 a fait l'objet de l'AOT n°175/SG/DE en date du 16 mai 2001.

ARTICLE 3 : Les terrains déclassés sont incorporés au domaine privé de l'Etat et feront l'objet d'aliénations au profit de leurs occupants.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet Secrétaire Général, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 13 janvier 2009

  
Le Préfet de Mayotte

## DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

### Arrêté préfectoral n°DE/SEC/BA-HEA/2009/1 du 02 janvier 2009 pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes pris pour application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1,
- Vu le décret n°2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes,
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005,
- Vu l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,
- Vu la demande de TETRAMA Sarl en date du 22/07/08,
- Vu l'accord du propriétaire Jean Pierre HENRY en date du 04/04/08,
- Vu les avis des services de l'Etat intéressés,
- Vu l'avis favorable du maire de Dembeni rendu le 25/09/08,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La société TETRAMA Sarl, dont le siège social est situé BP220 Kaweni 97600 MAMOUDZOU, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à propriété M'Honko, Titre 9359 DO, village d'Hajangoua, commune de Dembeni, dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe, et selon les termes du dossier de demande du 22/07/08, complété le 23/10/08.

Article 2 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540).	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélanges de bétons, briques, tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et des terres et pierres provenant de sites contaminés
20. Déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres.	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale.

(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que métaux, matières plastiques, plâtre, substances organiques, bois, caoutchouc etc... peuvent également être admis dans l'installation.

Article 3 :

L'exploitation est autorisée pour une durée de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à :

- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 75000 m<sup>3</sup>

Article 4 :

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

Article 5 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter la prolifération des gîtes à moustiques dans l'emprise de l'exploitation.

Article 6 :

L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée:

- au maire de Dembeni,
- au pétitionnaire,

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de Dembeni. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de l'équipement, Monsieur le Maire de Dembeni, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 2 janvier 2009  
Le préfet de Mayotte

Denis ROBIN

## **Arrêté n°2009/299/DE du 12 janvier 2009 portant approbation de la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Mamoudzou**

- Vu la loi n°200-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;
  - Vu l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'actualisation et à l'adaptation du droit de l'Urbanisme à Mayotte ;
  - Vu le décret 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
  - Vu le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, Préfet de Mayotte ;
  - Vu le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Christophe PEYREL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;
  - Vu l'arrêté n°01/SG/MMC/2007 du 27 février 2007 portant délégation de signature (SG) ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°01/207/DE du 22 août 2001 portant approbation du POS de Mamoudzou ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°2005/123/DE du 16 février 2005 portant approbation de la révision du POS de Mamoudzou sur les zones d'Hamaha et Moghoni ;
  - Vu la délibération n°10/CMDZ/2007 du 19/02/2007 de la commune de Mamoudzou portant modification du POS ;
  - Vu la délibération n°162/CMDZ/2007 du 4/12/2007 de la commune de Mamoudzou portant avis favorable du projet de modification du POS ;
  - Vu l'avis du 18 avril 2008 du commissaire enquêteur relatif à la première mise à disposition du public du projet de modification du POS ;
  - Vu l'avis du 10 août 2008 du commissaire enquêteur relatif à la deuxième mise à disposition du public du projet de modification du POS ;
  - Vu la délibération n°156/CMDZ/2008 du 11/11/2008 de la commune de Mamoudzou portant adoption du projet de modification du POS ;
- SUR proposition du Secrétaire Général,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La modification du POS de MAMOUDZOU est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Maire de la Commune de MAMOUDZOU, Monsieur le directeur de L'Equipement, Monsieur le directeur de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de



l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 janvier 2009

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Christophe PEYREL

# DIRECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail au sein de la collectivité départementale de Mayotte



DIRECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE MAYOTTE

### DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL au sein de la Collectivité Départementale de Mayotte

Le Directeur du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Mayotte ;  
Vu les dispositions du code du travail de Mayotte, notamment ses Livres III et VI ;  
Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du  
ministère du travail, des relations sociales de la famille et de la solidarité.  
Vu les articles R 8122-3, R 8122-4 et R 8122-5 du code du travail national.

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** : Organisation de l'Inspection du Travail à Mayotte

L'inspection du travail à Mayotte est composée :

- d'une section d'inspection à compétence généraliste intervenant sur l'ensemble des domaines sur lesquels la réglementation du travail s'applique ;
- d'une cellule spécialisée dans la lutte contre le travail illégal ;
- d'une cellule d'appui ressource méthode.

Chacune de ces trois entités a pour responsable un inspecteur du travail. Les inspecteurs du travail sont assistés dans leurs missions par les contrôleurs du travail.

#### **Article 2** : Inspection du travail généraliste

Madame Fabienne ROSSET, inspectrice du travail est responsable de la section d'inspection du travail généraliste.

Sa compétence territoriale couvre l'intégralité de la délimitation géographique de la collectivité territoriale de Mayotte.

En l'absence de Madame Fabienne ROSSET, l'intérim de la section d'inspection est assuré par Monsieur Houssine LOUATI inspecteur du travail ou Monsieur Jean-Philippe KLOETZLEN inspecteur du travail.

#### **Article 3** : Cellule spécialisée de lutte contre le travail illégal

Jean-Philippe KLOETZLEN, inspecteur du travail est responsable de la cellule spécialisée de lutte contre le travail illégal.

Sa compétence territoriale couvre l'intégralité de la délimitation géographique de la collectivité territoriale de Mayotte.

En l'absence de M. Jean-Philippe KLOETZLEN, l'intérim de la section spécialisée de lutte contre le travail illégal est assuré par M. Houssine LOUATI inspecteur du travail ou Madame Fabienne ROSSET inspectrice du travail.

**Article 4 : Cellule Appui ressource méthode**

M. Houssine LOUATI inspecteur du travail est responsable de la cellule Appui ressource méthode. Cette cellule d'appui apporte un soutien opérationnel à la section inspection du travail et à la cellule spécialisée de lutte contre le travail illégal.

**Article 5 : Organisation des actions d'inspection du travail de Mayotte**

En application des articles R 8122-4 et R 8122-5 du code du travail, les agents du corps de l'inspection du travail participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le directeur de la DTEFP de Mayotte.

**Article 6 : Abrogation de la décision du 3 novembre 2008**

La décision du 3 novembre 2008 relative à l'organisation de l'inspection du travail au sein de la collectivité départementale de Mayotte est abrogée.

**Article 7 : Exécution de la présente décision**

Le Directeur du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité départementale de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 4 janvier 2009

**Le Directeur du Travail de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle**



  
**Jean-Paul AYGALANT**